



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2015-09

Portant autorisation de circulation

Le Maire de la Commune de SAVIGNY (Haute-Savoie),

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels désormais codifiée aux articles L362-1 et suivants du Code de l'Environnement et portant modification du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4 et L 2215-3 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n° 92258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la Route et application de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} février 1992, interdisant la circulation des véhicules à moteur, en tout temps, sur les chemins desservant la montagne du Vuache ;

Considérant que la circulation des véhicules à moteur peut exceptionnellement être autorisée pour pouvoir réaliser de l'agrainage dissuasif des populations de sangliers et protéger ainsi les cultures agricoles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les représentants de l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) de Savigny :

- **Monsieur Yann FOL demeurant à Oillet 74520 SAVIGNY, utilisant le véhicule immatriculé BQ 149 DY (QUAD BOMBARDIER vert),**
- **Monsieur Christian MORGAN demeurant 351, route de Valleiry 74520 SAVIGNY, utilisant le véhicule immatriculé 3052-TM 74 (4X4 TOYOTA HILUX gris foncé),**
- **Monsieur Thierry RAVAGNANI demeurant 490, route de Valleiry 74520 SAVIGNY, utilisant le véhicule immatriculé AZ 993 YN 74 (4X4 MITSUBISHI L200 Brun),**

sont autorisés à circuler sur les chemins mentionnés ci-dessous, dans l'unique but de réaliser de l'agrainage dissuasif des populations de sangliers :

- **Chemin de la montagne,**
- **Chemin rural dit des châtaigniers,**
- **Chemin de Cortagy,**
- **Chemin des Etombes.**

Article 2 : Cette autorisation entrera en vigueur à la date de la signature de l'arrêté et prendra fin le 31 décembre 2015.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le chef de la brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le chef de la brigade de l'ONCFS SD74,
- Monsieur le Directeur de l'agence départementale de l'ONF,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt responsable du pôle de compétence « Police de la Nature »,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache,
- Monsieur le Président de l'ACCA de Savigny.

A Savigny, le 06 février 2015

Le Maire,

Béatrice FOL

